Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_03-DE

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2025

N° C18_12_2025_03 - Rectification de la délibération n°C25_09_2025_05 du 25 septembre 2025 portant actualisation de la révision de l'intérêt communautaire de certaines compétences à compter du 1er janvier 2026 (annexes)
Annexe(s) :
- Délibération du 25 septembre 2025 - Intérêt communautaire
- Statuts

Titulaires en exercice	**Présents** (Titulaires et suppléants votants)	**Représentés**	**Total votants**	**Absents**
90	48	10	58	32

Pour : 58	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0

Date de convocation : 12 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit décembre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, Salle des fêtes à Lezay, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :
ARCHAIMBAULT Monique, BALLAND Cyril, BAUDON Christian, BAUMGARTEN Christian, BERNARD Eric, BERTHONNEAU Frédéric, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BONNET Line, BOURDIER Christine, BRILLAUD Chantal, BOUCHEREAU Isabelle, BRUNET Sylvie, BROSSARD François, CACLIN Philippe, GOUINAUD Eric, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, CROMER Marie-Thérèse, DELEZAY Gaëtan, MARTIN Patrick, FOUCHE Patrice, GAYET Olivier, GABOREAU Bernard, GRIFFAULT Sylvain, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, KLINGLER Sarah, LECULLIER Lysiane, MARTIN François, MACHET Annette, MAGNAN Jean-Christophe, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NOUREAU Dominique, OUVRARD Pierre, PAILLAUD Raymond, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, RACINE Eric, RAGOT Nicolas, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, THELLIER Odile, TROCHON Patrick, PAPILLAUD Corinne, WATTEBLED Frédéric, HERISSE Mathieu

Etaient représentés :
ARCHIMBAUD Guénaëlle (pouvoir donné à ARCHAIMBAULT Monique), AUDE Laurent (pouvoir donné à BAUMGARTEN Christian), BARRE Gérard (pouvoir donné à HERISSE Mathieu), GRASSWILL François (pouvoir donné à BAUDON Christian), GUERY Patrice (pouvoir donné à BERNARD Eric), NEE Nicole (pouvoir donné à HEURTEBISE-DANIAUD Murielle), SARRAZIN Nathalie (pouvoir donné à RAGOT Nicolas), TEXIER Jérôme (pouvoir donné à OUVRARD Pierre), THIBAULT Evelyne (pouvoir donné à BOURDIER Christine), VEQUE Marie-Claire (pouvoir donné à WATTEBLED Frédéric)

Etaient absents (excusés et non excusés) :
BARILLOT Dorick, BARRE Daniel, BELAUD Bernard, BERTON Jacques, BLAUD Philippe, CAQUINEAU Emmanuel, CHARPENTIER Patrick, CHASSIN Julien, CHESNEAU Etienne, DALLAUD Hélène, DODIN Patrick, DOLBEAU Alain, FERRÉ Nicolas, FOUCHE Etienne, GIRAULT Anne, HAYE Jean-Marie, HOELLINGER Gilbert, HUCTEAU Patrice, FAZILLEAU Yannick, KOHLER Marie, LABROUSSE Christophe, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre,

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_03-DE

PICARD Christian, POINT Jean-Luc, MANN Grégory, ROUXEL Patricia, SAINTIER Marie-Emmanuelle, GICQUIAUD Floriane, TRICHET Jacques, VALERY Nicolas, YOU Thierry

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles PICHON

****

Rectification de la délibération n°C25_09_2025_05 du 25 septembre 2025 portant actualisation de la révision de l'intérêt communautaire de certaines compétences à compter du 1er janvier 2026 (annexes)

Annexe(s) :

- Délibération du 25 septembre 2025 - Intérêt communautaire

- Statuts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2023 portant modification statutaire de Mellois en Poitou,

Vu la délibération n°C25_09_2025_05 du 25 septembre 2025 portant actualisation de la révision de l'intérêt communautaire de certaines compétences à compter du 1er janvier 2026,

Considérant le recours gracieux du Préfet des Deux-Sèvres en date du 17 octobre 2025,

Mellois en Poitou est investie des compétences Action sociale, Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, Politique du logement et du cadre de vie, Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales et Équipements culturels, sportifs et d'enseignement préélémentaire et élémentaire.

Ces compétences sont soumises à définition d'un intérêt communautaire permettant de définir la ligne de partage entre l'exercice communal et communautaire.

La délibération du 25 septembre 2025 a proposé une actualisation du périmètre de l'intérêt communautaire de certaines compétences afin de le mettre en cohérence avec la réalité des actions portées par Mellois en Poitou dans ce domaine.

Toutefois, dans leur courrier en date du 17 octobre 2025, les services de la préfecture des Deux-Sèvres ont formulé des observations portant sur plusieurs éléments de cette délibération nécessitant des précisions afin de respecter les exigences posées par l'article L.5214-16 du CGCT.

Il convient par conséquent, afin de sécuriser l'exercice des compétences communautaires au 1er janvier 2026, de procéder au retrait des définitions contestées tout en maintenant celles qui n'ont pas fait l'objet d'observations.

Retrait des définitions de l'intérêt communautaire faisant l'objet d'observations

Il est proposé au conseil communautaire de retirer de la délibération du 25 septembre 2025 les définitions de l'intérêt communautaire relatives aux compétences suivantes :

- Politique du logement et du cadre de vie (définition intégralement retirée
- Action sociale (définition intégralement retirée)
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales (définition intégralement retirée)

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_03-DE

Ces définitions feront l'objet d'une révision ultérieure afin d'intégrer les observations préfectorales et de clarifier la répartition des interventions entre la communauté de communes, les communes et les autres organismes compétents.

Rétablissement temporaire des définitions antérieures

Politique du logement et du cadre de vie

Il est proposé au conseil communautaire que pendant la période transitoire et jusqu'à l'adoption d'une nouvelle définition d'intérêt communautaire, l'exercice communautaire de cette compétence repose sur la définition issue de la délibération du 13 novembre 2017.

Constituent ainsi l'intérêt communautaire, à titre transitoire, les éléments suivants :

- L'élaboration, le suivi et la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat, y compris son financement, visant à répondre au besoin en logement et à assurer entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logement comprenant le pilotage de projets, opérations ou programmes (OPAH, opération programmée d'amélioration de l'habitat, PIG, programme d'intérêt général, PLH, programme local de l'habitat),
- La construction, la réhabilitation et l'aménagement des logements à usage de jeunes travailleurs dans le cadre des résidences de jeunes (FJT de Lezay, Chef-Boutonne, Sauzé-Vaussais, Brioux-sur-Boutonne) et en faveur du logement des personnes défavorisées, handicapées, âgées

Action sociale

Dans l'attente d'une révision globale de l'intérêt communautaire, il convient d'intégrer le Contrat Local de Santé (CLS) dans la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale » issue des délibérations des 9 octobre 2017 et 22 octobre 2018.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire que soient reconnus d'intérêt communautaire :

- La gestion des établissements suivants :

- L'EHPAD de Lezay
- Le foyer logement de Melle
- Le village retraite de Lezay
- L'EHPAD de Chef-Boutonne

- Le fonctionnement de services polyvalents composés des services suivants :

- Service de soins infirmiers à domicile
- Service d'auxiliaires de vie à domicile
- Service des aides à domicile
- Service de gardes à domicile
- Service des aides ménagères
- Portage des repas à domicile
- Service mobilité
- Service part'âge

- **Définition, animation, suivi et évaluation du Contrat Local de Santé**

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_03-DE

Il est proposé au conseil communautaire de maintenir la définition de l'intérêt communautaire telle qu'adoptée dans la délibération du 9 avril 2018. Celle-ci prévoit que :

- La compétence « commerce » est prioritairement d'intérêt communal et doit être portée par une initiative locale,
- L'intérêt communautaire est circonscrit à un rôle de veille à la cohérence des projets au regard de la stratégie de développement économique intercommunale, d'accompagnement technique et de conseil auprès des porteurs de projets et des communes,
- L'intervention financière de l'intercommunalité peut être envisagée dans la mise en œuvre de certains projets mais elle doit être conditionnée à une liste de critères restants à préciser.

Retrait partiel – Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Il est proposé au conseil communautaire de retirer la mention suivante : le « *suivi du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) et tout autre dispositif qui viendrait s'y substituer, ainsi que la mise en œuvre des actions en découlant* ».

Cette mention ne peut figurer dans l'intérêt communautaire, le PCAET étant une compétence obligatoire exercée de plein droit par la communauté de communes.

Il est également proposé de supprimer l'usage du terme « dont » dans la liste des actions relatives aux énergies renouvelables. Conformément aux observations préfectorales, cette formulation peut créer une ambiguïté en laissant penser que la liste ne serait pas exhaustive et que la communauté de communes pourrait intervenir au-delà des actions expressément définies. Afin de garantir la clarté et la sécurité juridique de la compétence, la liste est donc reformulée sans cette mention.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire que soient reconnues d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Actions en faveur de la mise ne valeur du cadre de vie et de la transition environnementale :

  - Élaboration d'un Plan paysage pour le territoire

- Actions en faveur de la transition énergétique :

  - Études et actions en vue de favoriser le développement des énergies renouvelables :

    Création, gestion, entretien, maintenance du réseau de chaleur de Lezay (Temple, Centre, Pont de l'arceau, Moulin du marais),

    Création, gestion, entretien d'équipements de production photovoltaïque desservant des bâtiments publics et privés y compris la vente d'énergie (Bâtiment administratif Animation du territoire à Celles sur Belle – École maternelle à La Mothe-Saint-Héray – Atelier relai à Melleran et Centre Jean Rivierre à Prailles La Couarde).

Définition de l'intérêt communautaire - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire :

La définition de l'intérêt communautaire adoptée le 25 septembre 2025 pour cette compétence est maintenue, aucune observation préfectorale n'ayant été formulée.

Toutefois, conformément aux échanges avec les services préfectoraux, et afin de clarifier le périmètre de cette compétence, il a été demandé à la communauté de communes de préciser la liste des équipements sportifs constituant l'intérêt communautaire.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_03-DE

Cette précision vise à sécuriser juridiquement l'exercice de la compétence et à identifier clairement les équipements concernés.

Il est proposé au conseil communautaire que soient reconnues d'intérêt communautaire :

Équipements culturels

- Ludothèque de Celles sur Belle
- Musée de Rauranum situé sur la commune de Rom
- Centre de documentation Jean Rivierre situé à Prailles la Couarde
- Moulin du Marais à Lezay

Équipements sportifs

- **Le complexe sportif de La Mothe-Saint-Héray ;**
- **Le complexe sportif de Sauzé-entre-Bois ;**
- **Le gymnase de Brioux-sur-Boutonne ;**
- **La salle de gymnastique de Melle ;**
- **Les cinq piscines d'été de : Celles-sur-Belle, Sauzé-entre-Bois, Chef-Boutonne, Lezay et Brioux-sur-Boutonne ;**
- **La piscine couverte de Melle.**

Équipements préélémentaires et élémentaires

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- Les équipements préélémentaires et élémentaires suivants :

- École élémentaire d'Alloinay
- École élémentaire de Brioux-sur-Boutonne
- École maternelle de Brioux-sur-Boutonne
- École primaire de Montigné (Celles-sur-Belle)
- École élémentaire - Verrines (Celles-sur-Belle)
- École élémentaire JM Parsonneau de Celles-sur-Belle
- École maternelle de Celles-sur-Belle
- École primaire de Chef-Boutonne
- École primaire de Chenay
- École élémentaire de Clussais-la-Pommeraie
- École primaire de Couture d'Argenson
- École maternelle de Fontivillié
- École élémentaire de La-Mothe-Saint-Héray
- École maternelle de La Mothe-Saint-Héray
- École maternelle de Lezay
- École élémentaire de Lezay
- École primaire de Limalonges
- École primaire de Mairé-L'Evescault

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_03-DE

- École primaire de Maisonnay
- École élémentaire de Pouffonds (Marcillé)
- École maternelle de Paizay-le-tort (Melle)
- École élémentaire de Mazières-sur-Beronne (Melle)
- École maternelle Jacques Prévert (Melle)
- École élémentaire Yvonne Mention Verdier (Melle)
- École maternelle Saint-Martin-lès-Melle (Melle)
- École primaire Saint-Léger-de-la-Martinière (Melle)
- École primaire de Melleran
- École primaire de Paizay-le-Chapt
- École primaire de Rom
- École primaire de Saint-Romans-lès-Melle
- École élémentaire de Saint-Vincent-la-Châtre
- École primaire la Charmille de Sauzé-Vaussais
- École primaire de Sepvret
- École primaire de Pioussay (Valdelaume)

- Le service aux écoles dans les établissements élémentaires et préélémentaires d'intérêt communautaire listés ci dessus.

Nouvelle délibération à intervenir

Une nouvelle délibération visant à préciser et compléter les éléments retirés sera proposée au conseil communautaire au plus tard le 5 mars 2026.

L'intérêt communautaire est déterminé par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

La présente définition de l'intérêt communautaire ne prendra effet, sous réserve de l'aboutissement de la procédure de modification statutaire, qu'à compter de la date d'effet du prochain arrêté préfectoral portant modification des statuts.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le retrait de la délibération n°C25_09_2025_05 du 25 septembre 2025 les définitions de l'intérêt communautaire relatives aux compétences suivantes :
  - Politique du logement et du cadre de vie,
  - Action sociale,
  - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales ;
- RETIRER de la définition actuelle de l'intérêt communautaire de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » :
  - La mention relative au PCAET,
  - Le terme « *dont* » précédant la liste des Études et actions relatives aux énergies renouvelables ;
- PRÉCISER que, pour garantir la continuité juridique de l'action communautaire, les définitions antérieures de l'intérêt communautaire, issues :

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_03-DE

- de la délibération du 13 novembre 2017 pour la compétence Politique du logement et du cadre de vie,
- des délibérations des 9 octobre 2017 et 22 octobre 2018 pour la compétence Action sociale complétées par l'intégration du Contrat local de Santé,
- de la délibération du 9 avril 2018 pour la compétence Politique locale du commerce,

demeurent applicables à titre transitoire jusqu'à l'adoption d'une nouvelle définition, telles que mentionnées ci-dessus ;

- APPROUVER la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Équipements culturels, sportifs et d'enseignement préélémentaire et élémentaire », incluant la liste des équipements sportifs d'intérêt communautaire ;
- PRÉCISER qu'une délibération complémentaire visant à préciser et compléter les définitions de l'intérêt communautaire des compétences Action sociale, Commerce et Politique du logement et du cadre de vie, sera soumise au conseil communautaire au plus tard le 5 mars 2026, après intégration des observations préfectorales ;
- AUTORISER le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Gilles PICHON
12ème Vice-Président en charge des services techniques
22 déc. 2025

Le Président

Fabrice MICHELET
Président
21 déc. 2025